

LYCEE SARDA GARRIGA
Inscription, changement de régime et tarifs

Le jour de l'inscription (ou de la réinscription) les élèves et leur famille choisissent la qualité (régime) de l'élève pour l'année scolaire : **externe** ou **demi-pensionnaire**. Les élèves demi-pensionnaires de 2020/2021 devront être à jour du paiement de la cantine. En l'absence de règlement, l'inscription ne pourra se faire à la demi-pension.

Toutefois, un changement de régime est autorisé dans les quinze premiers jours suivant la date de la rentrée scolaire, sur demande écrite des parents. Passé ce délai, les inscriptions sont définitives et les frais de restauration sont dus pour le trimestre entier.

Cependant, en cours d'année, des changements de régime peuvent être demandés, exclusivement par courrier, avant la fin de la période en cours, pour prendre effet sur la période suivante, soit :

Avant le 17 décembre de l'année scolaire en cours pour un changement au deuxième trimestre.

Avant le 15 avril de l'année scolaire en cours pour un changement au troisième trimestre. Aucune modification ne sera acceptée en dehors des délais.

Tarifs et paiement de la demi-pension

Fournir 1 chèque de 150€ pour les élèves DP non boursiers conformément à la délibération n°16 du conseil d'administration en date du 26 novembre 2020.

Les tarifs sont fixés par la collectivité de rattachement.

Chaque trimestre, un « avis aux familles » est adressé, par la poste, au parent responsable de l'élève.

Cet « avis aux familles » donne le détail des sommes à percevoir par la famille ou (et) des sommes à la charge de la famille.

Il faut savoir qu'en cas de difficultés, les familles peuvent faire une demande d'aide auprès de l'assistante sociale du lycée. Une commission détermine ensuite le montant de l'aide à accorder, en fonction des crédits sociaux disponibles.

Régimes alimentaires

Les demandes de régimes alimentaires particuliers, pour raisons médicale sont à préciser sur la fiche à remplir sur la partie droite du présent document.

Le régime particulier de l'élève est signalé sur sa carte d'accès au service de restauration par un code « couleur » en fonction des choix alimentaires.

Les élèves bénéficiant d'un régime alimentaire, déjà en possession de la carte d'accès doivent se présenter au bureau de l'intendance - service des bourses - pour que le code couleur soit apposé sur sa carte.

INSCRIPTION A LA DEMI-PENSION :

CHOIX DU REGIME DE L'ELEVE

Interne

DP

Externe

Forfait de 4 jours

(Lundi, mardi, jeudi et vendredi)

Interdits alimentaires :

Non bœuf non porc non crustacés ou poisson non cabri régime végétarien

Nom et prénom de l'élève :

Date de naissance :

Classe :

La facture sera adressée au responsable légal financier suivant :

Nom et prénom :

Adresse :

Téléphone :/...../.....

RAPPEL : les élèves demi-pensionnaires pendant l'année scolaire en cours au sein du lycée, qui souhaitent devenir externes, doivent restituer leur carte d'accès pour que la modification soit prise en compte.

- 1 chèque d'avance de 150€ pour les élèves demi-pensionnaires non boursier.